

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2021 :

Le Conseil Municipal fixe les taux communaux pour l'année 2022, comme suit :

- Foncier Bâti : 38,00 %
- Foncier Non Bâti : 43,48 %.

Le produit fiscal attendu s'élève à 437.289 €

BUDGETS PRIMITIFS 2022

◆ Commune :

- *En fonctionnement*, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1.091 010 €. Parmi les dépenses principales, on note les charges à caractère général (265.704 €), les charges de personnel (383.000 €), les charges de gestion courante (198.700 €) et les charges financières (7.200 €). La prévision du virement à la section d'investissement s'élève à 225.000 €, représentant la marge d'autofinancement de la Commune. Les principales recettes proviennent des dotations de l'Etat (236.388€), du produit des taxes locales (437.289 €), de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité de la Communauté de Communes (35.054 €).

- *En investissement*, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 780.582 €, compte tenu des reports de l'année précédente. Les principales dépenses se répartissent ainsi : remboursement du capital (46.100 €), acquisitions diverses (36.500 €), travaux dans immeubles de rapport (50.000 €), travaux de bâtiments (502.739 €), travaux de voirie (100.000 €). Les recettes principales proviennent du fonds de compensation de la TVA (10.000 €), de la taxe d'aménagement (5.000€), des subventions pour travaux (17.800 €), de l'affectation du résultat de l'année précédente (198.000 €), d'un emprunt (50.000 €), de l'excédent d'Investissement 2021 (270.542 €) et de la prévision du virement de la section de fonctionnement (225.000 €).

◆ **Lotissement communal de Penker 2** : Pour 2022, travaux de finition s'élèvent à 10.000 € HT et les recettes à 24.361€ correspondant à la vente du dernier lot. Ce budget annexe sera clôturé en 2022 par un reversement de son excédent (90.000 €) au Budget Principal.

◆ **Lotissement communal de Guernevez 3** : Les recettes s'élèvent à 250.000 € H.T. correspondant à la commercialisation des 9 premiers lots.

Ces trois budgets sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FINANCEMENT ECOLES DIWAN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Molac » promulguée le 23 mai 2021, stipule que « les communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ont obligation de verser un forfait scolaire aux établissements concernés. A défaut d'accord, c'est au représentant de l'Etat de faire une médiation.

Considérant que cinq enfants résidant à Kernilis, sont scolarisés à l'école Diwan de Lesneven, Le Conseil Municipal octroie à cette école d'un forfait scolaire identique à celui accordé à l'école Sainte Anne, à savoir 735 € par élève, soit une participation globale de 3.675 €.

CESSION DE TERRAIN RUE DE KERANNA

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée, que la Commune est propriétaire d'une habitation située au n° 22 rue de Kéranna dont le système d'assainissement commun avec la maison voisine, exige une mise aux normes.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux de mise en conformité, le Conseil Municipal accepte la cession gratuite à la Commune, de la parcelle cadastrée ZH n°469p, d'une superficie d'environ 70 m², appartenant à M. et Mme LERIN Olivier, domiciliés 18 rue de Kéranna.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Les obligations et participations de chaque partie à la mise en place de ce nouveau dispositif d'assainissement commun seront définies par une convention.

ENQUETE PUBLIQUE : CARRIERE DE KERLEAC'H A GUISSENY

A la demande de la SAS Constructions Joseph Gervez à GUISSENY, une enquête publique préalable à une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec régularisation du stockage de déchets inertes présents sur le site de la carrière de « Kerléac'h » a été prescrite, du 22 mars 2022 au 22 avril 2022.

Avis favorable du Conseil Municipal.